



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014141-0001

signé par

Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 21 Mai 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir

**DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité**

Elections 2014- liste des électeurs à la
commission administrative et technique du
SDIS



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2014-

Élections 2014 -- Liste des électeurs à la commission administrative et technique du SDIS

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, codifié aux articles R.1424-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu la circulaire d'application BSIS/DC n° 2007-249 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0003 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu mon arrêté préfectoral n° 2014120-0004 du 30 avril 2014, fixant la liste définitive des électeurs à la commission administrative et technique du SDIS,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur cette liste ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

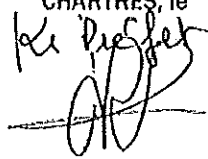
Article 1^{er} : A La liste des électeurs à la COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SDIS prise par arrêté n° 2014120-0004 du 30 avril 2014, est ajoutée la ligne suivante :

COLLEGE DES NON-OFFICIERS VOLONTAIRES (par grade)

| | | |
|--------------|---------------|----------|
| ROUSSEL MARC | SERGEANT-CHEF | CHARTRES |
|--------------|---------------|----------|

Article 2: Le présent arrêté sera affiché à la direction départementale, dans les locaux des centres de secours principaux, centre de secours et centres d'intervention du corps départemental.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

CHARTRES, le 21 MAI 2014
P. Le Duffret

Le Secrétaire Général
Signé
Jean-Paul VICAT